

Colombie

articles et produits portant le nom ou l'emblème de la Croix-Rouge, sur la demande de n'importe quel intéressé ou d'office, après brève et sommaire procédure qui aura lieu par devant le maire de la commune où se trouvent les articles ou produits faisant l'objet de l'infraction.

Les produits saisis seront mis à la disposition du Comité officiel de la Croix-Rouge, s'il en existe un, ou à celle de la Municipalité respective, afin qu'ils soient destinés à des œuvres de bienfaisance publique que ces autorités indiqueront. ¹

Cuba

Publications.

Republica de Cuba. Secretaria de la Guerra y Marina. Sociedad nacional cubana de la Cruz Roja. Secretaria general... *Higiene social. Campana profilactica antivenerea.* Habana, octobre 1925. — La Havane, impr. Avisador Comercial, 1925. In-8 (14 × 22), 22 p.

Espagne

Publications.

Cruz Roja espanola. Junta de Damas. Tanger (Marruecos). *Memoria leida por la secretaria de la Junta Dona.*

¹ N. d. I. R. Nous nous réjouissons de voir la Colombie, où la Croix-Rouge a été récemment reconnue (1920) entrer dans la voie législative pour assurer la protection du nom et de l'emblème de la Croix-Rouge. Mais ce n'est pas assez de prohiber l'emploi de ce signe comme marque de fabrique : c'est *tout* usage qui devrait être interdit ainsi que le proclament les art. 23 et 27 de la Convention de Genève. Et nous ne pouvons que regretter que les Etats signataires de la Convention de Genève, lorsqu'ils légifèrent en ce domaine ne s'inspirent pas du projet de loi type que nous avons publié à ce sujet (*Revue internationale*, janvier 1924, p. 11). Rappelons à cette occasion que le professeur Ernest Röhliisberger, directeur du Bureau international de la Propriété intellectuelle, à Berne, et qui vient de mourir — un des hommes les plus versés en pareille matière — avait très efficacement collaboré à la rédaction de ce projet de loi.

Espagne

Patrocinio G. de la Higuera de Llianàs en la Asamblea general ordinaria celebrada el 29 de Marzo de 1925. — Tanger, impr. Otero, 1925. In-8 (11×15), 14 p.

Feria exposicion del automobil a beneficio de la Cruz Roja, Otono 1925. — Madrid, impr. Torrent, 1925. In-8 (14×21), 31 p.

Memoria del Dispensario antituberculoso de la Cruz Roja de Ferrol. — Ferrol, impr. « El Correo Gallego », 1925. In-8 (15×21), 25 p. pl.

Finlande

La Ligue de protection de l'enfance du général Mannerheim ¹.

Cette Ligue fut fondée en 1920 par le Général Mannerheim, président de la Croix-Rouge finlandaise, qui, dans un appel vibrant adressé au peuple finlandais, l'exhorta à former des organisations locales dans tout le pays, pour s'occuper, sous la direction d'un organe central, de l'éducation morale et physique des enfants, futurs citoyens de la patrie.

Après cinq ans d'existence, la Ligue du Général Mannerheim compte actuellement plus de 300 sections locales dans les différentes régions du pays. Chaque section forme une petite société autonome qui a ses propres statuts, son budget distinct et sa direction. La section locale déploie une activité rationnelle en faveur des nécessiteux, pour l'amélioration de la santé et pour l'éducation de la jeunesse.

Des milliers de citoyens participent activement aux travaux des sections locales, des dizaines de milliers

¹ Voy. *Suomen Punainen Risti*, août-septembre 1925.